



**Dinan**  
*Lehan*

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 9 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025  
ID : 022-200076578-20251009-DE09CM091025-DE

Affaire n° 9 à l'ordre du jour Année 2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre,**

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

**ETAIENT EXCUSES** : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**VOTANTS : 33**

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur**

Rapporteur : Dominique ORHANT

En septembre 2020, la ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur la place Saint-Sauveur et ses abords, afin de questionner les usages et la circulation de cet espace public. Une concertation citoyenne (marche urbaine, enquête, entretien, 3 ateliers participatifs associant des riverains) a permis d'affiner le projet.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, les conclusions de l'étude de programmation et a décidé d'orienter son programme d'action sur le scénario "un haut lieu du centre-ville".

Les travaux sur ce secteur ont débuté en novembre 2024 et prendront fin début décembre 2025.

La réalisation de tels aménagements sur le domaine public peut entraîner des pertes d'exploitation pour les riverains y exerçant une activité professionnelle.

Afin d'anticiper ce type de répercussion sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans, et professionnels riverains d'un secteur, en cas de travaux d'aménagements conséquents. La ville de Dinan a déjà mis en place ce type de commission lors des réaménagements du secteur Gare et de la rue de Léhon.

Il est proposé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels, dont l'activité a éventuellement été affectée, dans le périmètre suivant :

- Place Saint-Sauveur : du n°1 au n°29 côté impair et du n°2 au n°18 côté pair ;
- Ruelle Saint-Sauveur : n°3 ;
- Rue du Coignet : n°s 1, 3, 5 et 7 ;
- Rue de la Larderie : n°s 1, 2, 3 et 4 ;
- Rue de l'Apport : n°14.

L'instruction des dossiers se fera conformément au règlement annexé à la présente délibération. Les demandes seront instruites par un expert-comptable qui sera sélectionné suite à une mise en concurrence sur la base d'un accord-cadre à bons de commande, multi attributaire. Les montants d'indemnisation seront déterminés par la commission avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour rappel, la commission est ainsi constituée :

- Membres avec voix délibérative :
  - Le président, un magistrat désigné par le président du Tribunal administratif de Rennes et un suppléant ;
  - Monsieur le Maire ;
  - 4 élus titulaires et 4 élus suppléants de la ville de Dinan (3 pour la majorité et 1 pour la minorité)
  - Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et un suppléant ;
  - Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et un suppléant ;
  - Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques et un suppléant ;
  - Un représentant de l'ordre des experts-comptables et un suppléant
- Membres avec voix consultative :
  - Un référent technique de la Ville sur convocation du président de la commission en raison de ses compétences ;
  - Un représentant de l'association de commerçants la plus représentative au sein de la Ville ;
  - Toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 définissant le cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels, dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur ;
2. **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour une prise d'effet immédiate ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence et à signer un accord-cadre à bons de commande multi attributaire pour missionner un expert-comptable qui préparera l'instruction des demandes d'indemnisation ;
4. **DE PREVOIR**, sous réserve du budget primitif 2026, les crédits nécessaires à l'indemnisation des opérateurs économiques, ainsi qu'à la rémunération de l'expert-comptable ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,  
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 022-200076578-20251009-DE09CM091025-DE